

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES

Commune de VERRUYES

Le mercredi 30 septembre 2026 à 20h00.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Courriel : secretariat@verruyes.fr

Tel Mairie : 0549632122

L'An deux mille vingt-six, le 30 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Mme Cécilia ROCHEFORT, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mme Cécilia ROCHEFORT

Date de Convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2026

Présents : Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kévin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Patrice MASSÉ (a rejoint le conseil municipal à 20H45).

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Anne-Marie PALOMBI a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

La séance est ouverte à : 20H05.

Il est procédé à l'approbation du Procès-verbal du Conseil municipal en date du 7 juillet 2026.

ORDRE du JOUR :

- 1/ Attribution des subventions.
- 2/ Compte Epargne Temps.
- 3/ Adressage.
- 4/ Acquisition des plaques de rue et de numérotage.
- 5/ facturation de fournitures en investissement.
- 6/ Mise à disposition de l'ancienne déchetterie aux associations.
- 7/ Désherbage de la bibliothèque municipale.
- 8/ Taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- 9/ Passage de l'éclairage public en LED.
- 10/ Déclaration d'Intention d'Aliéner.
- 11/ Décision modificative n°2.
- 10/ Modalité d'une subvention pour les activités extrascolaire.

Questions diverses : Délégations du Maire et des adjoints ;

Parole ouverte au public présent.

2026-039 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Mme le Maire informe le conseil municipal des demandes de subventions qu'elle a reçu et propose de délibérer sur celles-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors du précédent conseil municipal en date du 7 juillet 2026 il avait été décidé de reporter la prise de décision en ce qui concerne la demande de subvention de l'Association Communale de Chasse Agrée (ACCA).

En effet la commune a reçu le 12 mai 2026 un courrier de demande de subvention de la part de l'Association Communale de Chasse Agrée (ACCA) qui expose leurs contraintes actuelles de versement de contribution à la Fédération de chasse pour couvrir les dommages causés aux récoltes par le gibier.

Dans ce contexte Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur un renouvellement de la subvention de l'ACCA sur l'exercice 2026. Ces trois dernières années la commune a accordé la somme de 360,00 €.

- **ACCA de Verruyes : montant demandé : 360,00 €/montant attribué : 360,00 €.**
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	13	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, Mme Maryvonne NOCQUET, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL
CONTRE		
ABSTENTIONS	1	M. Aurélien BRAULT
NE PREND PAS PART AU VOTE		

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

- **APE de Verruyes : montant demandé : 680,00 €/montant attribué : 900,00 €.**

La discussion s'est ouverte en présence de Mme Julie Gadreau Lézin, nouvelle présidente de l'APE sur les projets portés par l'école du Marronnier qui mobiliseront des fonds importants.

Le Conseil municipal a affirmé son soutien à l'APE et aux projets de l'équipe enseignante et a proposé de revoir cette question au budget 2027.

Par contre, sur proposition de M. Aurélien BRAULT il est proposé d'augmenter la subvention demandée à hauteur de 900,00 € afin de compenser le déficit 2025-2026 de l'association (220,00 €).

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	14	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL
------	----	---

CONTRE		
ABSTENTIONS		
NE PREND PAS PART AU VOTE		

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

- **ADMR : montant demandé : pas de montant/montant attribué : 150,00 €.**

Madame le Maire rappelle la demande écrite de subvention reçue de la présidente de l'ADMR de Champdeniers au printemps.

Elle présente également le rapport d'activités de l'association qui montre une activité en augmentation sensible sur Verruyes en nombre d'heures de prise en charge avec 8 familles concernées.

M. William RUSSEIL fait remarquer que les chiffres ont peu d'importance, les élus sont unanimes sur l'action de cette association qu'il faut soutenir.

La somme de 150,00 € semble consensuelle.

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	14	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kévin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL
CONTRE		
ABSTENTIONS		
NE PREND PAS PART AU VOTE		

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2026-040 MODALITÉS D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en du 8 septembre 2025 (délibération 2025-044) la commune a adopté la mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents de la commune de Verruyes ainsi que les propositions relatives à son ouverture, son fonctionnement, sa gestion, sa fermeture ainsi que les modalités de son utilisation.

En ce qui concerne l'utilisation du CET, les propositions de d'utilisation étaient les suivantes :

- Prise en compte au sein du régime retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL).
- Indemnisations.
- Maintien sur le CET.
- Utilisation sous forme de congés.

Madame le Maire propose au conseil municipal de redélibérer aujourd'hui uniquement une modification de l'utilisation du CET à :

- Maintien sur le CET.
- Utilisation sous forme de congés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Adopte la proposition de modification des modalités d'utilisation du CET uniquement au maintien de son alimentation et à l'utilisation sous forme de congés.

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	14	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kévin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

Monsieur Patrice MASSÉ rejoint le Conseil municipal à 20H45 et peut participer aux votes à suivre.

2026-041 ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025-060 DU 26 NOVEMBRE 2025 SUR LA DÉNOMINATION ET LA NUMÉROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 169 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 impose aux communes de moins de 2000 habitants l'adressage des voies publiques et privées ouvertes à la circulation ainsi que les lieux-dits. L'article 2121-30 II. du Code Général des collectivités Territoriales dispose « *le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation* ».

Par délibération du 2 février 2023 (délibération 2023-01) le conseil municipal a validé l'offre d'accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune de La Poste pour un montant de 3960.00€ TTC, ainsi que la réalisation de la numérotation pour un montant de 3350.16€ TTC. Ainsi, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Le 26 novembre 2025, le conseil municipal choisit, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies afin de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, le conseil municipal avait délibéré sur les nouveaux noms attribués à des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits, à savoir :

Voies modifiées :

- Allée de Gâtine est devenue Impasse de la Fuye.
- « L'Étang du Prieuré » a été attribué aux sites du plan d'eau : camping, snack, salle des fêtes...
- Impasse château Gaillard est devenue Chemin de l'Étang.

Nouvelles voies :

- Une rue de La gare est devenue Route de Saint-Lin.
- Une rue de La gare est devenue Chemin des chaussées.
- Une rue de La gare est devenue Impasse de la Station.

Il convient d'ajouter à cette décision les dénominations suivantes :

Voies modifiées :

- Le Chemin des fadets à la place de Chemin de l'Étang.
- Route de Saint-Maixent l'école à la place de route de l'Ebaupin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Valide le numérotage des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits

Décide d'attribuer les nouveaux noms à des voies communales et privées ouvertes à la circulation comme suit :

Voies modifiées :

- Le Chemin des fadets à la place de Chemin de l'Etang.
- Route de Saint-Maixent l'école à la place de route de l'Ebaupin.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération,

POUR	15	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kévin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	
RESULTAT DU VOTE		Adopté

2026-042 ACQUISITION DES PLAQUES DE RUE ET DE NUMEROTAGE

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal vient de délibérer sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune.

Il convient maintenant de délibérer sur l'achat de plaque de rue et de numérotage.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la somme de 13 500,00€ TTC a été prévu au budget primitif 2026 à l'opération 136 VOIRIE pour cette dépense.

En effet dans le cadre de la nouvelle dénomination et numération des voies de la commune citées dans la délibération 2026-041, il convient d'acheter et de distribuer à chaque propriété ayant reçu une nouvelle numérotation ou une nouvelle dénomination une plaque numérotée.

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis réalisés auprès des fournisseurs ci-dessous :

- Signaux Girod pour la somme de 5 242,32€ TTC
- Signalisation 86 pour la somme de 7 419,46€ TTC
- La Poste pour la somme de 6 152,69€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de demander des échantillons aux fournisseurs afin de choisir sur pièces.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération et donc à signer le devis qui sera retenu après cette consultation des échantillons.

POUR	15	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kévin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2026-043 FACTURATION DE FOURNITURES EN INVESTISSEMENT

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Verruyes a acheté à la société menuiserie BRAULT Aurélien les fournitures citées ci-dessous :

- Facture n°20260000058 : un rouleau de liège pour la restauration des panneaux d'affichage public pour la somme de 135,25€ HT, soit 162,30€ TTC.
- Facture n°20260000057 : fournitures et matériaux pour la restauration du ponton du plan d'eau pour la somme de 908,69€ HT, soit 1 090,43€ TTC.

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder au mandatement de ces factures relatives à une dépense de fonctionnement vers une dépense en section d'investissement au vu de la nature et de l'immobilisation de ces dépenses.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la gestion budgétaire et comptable de la collectivité, conformément aux règles applicables aux dépenses d'investissement. Il est donc nécessaire d'autoriser le mandatement de cette facture en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise le mandatement en section d'investissement les factures citées ci-dessous :

- Facture n°20260000058 de la société BRAULT Aurélien Menuiserie pour un rouleau de liège pour la restauration des panneaux d'affichage public pour la somme de 135,25€ HT, soit 162,30€ TTC.
- Facture n°20260000057 de la société BRAULT Aurélien Menuiserie pour des fournitures et matériaux pour la restauration du ponton du plan d'eau pour la somme de 908,69€ HT, soit 1090,43€ TTC.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération,

POUR	14	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, Mme Maryvonne NOCQUET, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kévin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	1	M. Aurélien BRAULT

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2026-044 MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE DÉCHETTERIE AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 30 avril 2025 (délibération 2025-030) la commune a acquis le site de l'ancienne déchetterie de Verruyes.

Ce bâtiment a vocation à être mis à disposition des associations en plus du stockage municipal et d'activités collectives.

Le Comité des fêtes et l'Association de Chasse Communale Agrée (ACCA), notamment, sont à la recherche d'un lieu de stockage pour leur matériel et le site de l'ancienne déchetterie répond à cette attente.

Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer sur les procédures et les modalités de mise à disposition du site de l'ancienne déchetterie aux associations de la commune de Verruyes qui en feront la demande dans la mesure des possibilités du site.

Madame le Maire propose :

- La gratuité de ma mise à disposition de l'ancienne déchetterie uniquement dans le cadre d'une activité de stockage.
- La signature d'une convention de mise à disposition et la production par le locataire d'une attestation d'assurance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve la mise à disposition à titre gracieux du site de l'ancienne déchetterie aux associations de la commune de Verruyes pour des activités de stockage de matériel.

Autorise Madame le Maire à signer les conventions afférentes à cette mise à disposition.

POUR	14	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kévin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	M. Patrice MASSÉ
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2026-045 DELIBERATION AUTORISANT LA BIBLIOTHEQUE A DESHERBER LES COLLECTIONS.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,
Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Madame le Maire rappelle que les bénévoles de la bibliothèque lui ont soumis une liste de livres à sortir de l'inventaire de la bibliothèque municipale de Verruyes du 4 mars 2026.

Madame le Maire propose que le Conseil municipal autorise le déclassement des documents inscrits sur cette liste, provenant de la bibliothèque municipale de Verruyes, étant convenu qu'ils correspondent aux critères suivants :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des lecteurs,
- Exemplaires multiples.

Une liste précise est établie et jointe à la présente délibération.

Ces documents seront cédés gratuitement lors d'animations ou mis en boîte à livres ou utilisés pour des ateliers créatifs.

L'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

La responsable de la Bibliothèque municipale sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'autoriser la bibliothèque à désherber les collections de la bibliothèque municipale.

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

POUR	15	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2026-046 TAXE SUR LA VACANCE DES LOGEMENTS D'HABITATION (TVLH)

Madame le Maire rappelle qu'aucune des communes des Deux-Sèvres n'est classée en zone tendue, ainsi l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est facultative et soumise à l'adoption par délibération prise avant le 1er octobre pour une taxation l'année suivante.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il s'agit aujourd'hui uniquement de délibérer sur la possibilité d'instaurer cette taxe, et non sur le taux de la taxe, qui sera proposée en 2027 lors de l'élaboration du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

POUR	15	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kévin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	2	Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2026-047 PASSAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED

Mme le Maire informe le conseil municipal que seulement 20% de l'éclairage public de la commune est actuellement en LED. Afin de réduire le coût de la facture de consommation électrique en fonctionnement, coût qui ne cesse d'augmenter, Mme le Maire propose un grand plan d'investissement de remplacement en LED du reste du parc d'éclairage public en une seule fois car les aides du SIEDS sont les mêmes que pour un plan fractionné en trois tranches comme prévu au budget primitif.

Ce remplacement sera assuré par le SIEDS qui a fait une proposition financière et de subvention comme suit :

Total HT : 48 643,50€

TVA 20% : 9 728,70€.

Total TTC : 58 372,20€

Montant des aides du SIEDS : 26 354,38€

Reste à charge de la commune : 32 017,82€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'accepter le devis de remplacement de l'éclairage public en LED et le plan de financement du SIEDS, pour la somme de 58 372,20€ TTC, avec un reste à charge de la commune de 32 017,82€.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération,

Charge Mme le Maire d'inscrire cette dépense et cette recette au budget.

POUR	15	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kévin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2026-048 DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé 3 rue Château-Gaillard (référence cadastrale E 0707) le 16 septembre.

Il s'agit d'un terrain d'un peu plus de 95 ares actuellement cultivé.

Le zonage en 2AUH de cette parcelle située au-dessus du jardin public Bobin pourrait permettre la mise en lotissement.

Le débat s'engage autour de cette opportunité pour la commune.

La possibilité de constituer une réserve foncière en cœur de bourg est évoquée. La mise en fermage ensuite avec même un « bail environnemental » est évoquée par Patrice Massé. L'activité d'un agriculteur de la commune qui exploite ce champ depuis de nombreuses années et investit pour conserver son activité (le propriétaire mettant en vente la quasi-totalité de ses terres et fermes à Verruyes) est évoquée par d'autres élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

De rejeter (la voix du Maire étant prépondérante en cas d'égalité de votes pour et contre) cette préemption de la parcelle sise 3 rue Château Gaillard, cadastrée E0707.

Autorise Madame le Maire à signer tout acte ainsi que tout document afférent à ce sujet.

POUR	3	M. Daniel CHELFI, M. William RUSSEIL, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	3	Mme Cécilia ROCHEFORT, M. Kévin MORILLE, Mme Michèle BIEN
ABSTENTIONS	8	Mme Laurence POUSSOT, Mme Maryvonne NOCQUET, M. Dominique ROBIN, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON
NE PREND PAS PART AU VOTE	1	M. Aurélien BRAULT

RESULTAT DU VOTE	Rejeté
-------------------------	---------------

2026-049 DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'il vient de délibérer sur le remplacement de l'éclairage public en LED (délibération 2026-047) et qu'il convient de faire une décision modificative afin d'inscrire ces nouvelles dépenses et recettes au budget 2026.

Sur le plan comptable, cette dépense et cette recette seront imputées en investissement.

Afin d'intégrer ces écritures, il convient de procéder à un transfert de crédit comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
compte	OPERATION	montant	observations	compte	chapitre	montant	observations
21538	172 ECLAIRAGE PUBLIC	58 372,20 €					
2135	163 ECOLE	-9 000,00 €					
203	187 ENVIRONNEMENT	-13 017,82 €					
21753	172 ECLAIRAGE PUBLIC	-10 000,00 €		1326	13	26 354,38 €	
TOTAL		26 354,38 €		TOTAL		26 354,38 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'autoriser Madame le Maire à procéder au transfert de crédit comme ci-dessus.

POUR	15	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kévin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

2026-050 ATTRIBUTION D'UNE AIDE ANNUELLE POUR LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITÉ EXTRASCOLAIRE

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Verruyes souhaite encourager les pratiques sportive et culturelle et de manière générale les activités extrascolaires des enfants résidant sur son territoire.

Mme le Maire propose au conseil municipal de mettre en action ce soutien par une aide financière forfaitaire annuelle de 20 euros TTC par enfant habitant sur la commune de Verruyes pour la pratique d'une activité extrascolaire.

Considérant que cette aide sera subordonnée à la signature d'une convention entre la commune et les représentants légaux de l'enfant et sur présentation de justificatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Une aide financière forfaitaire annuelle de 20 euros TTC est instaurée au profit des enfants de moins de 18 ans habitant la commune de Verruyes, pour la pratique d'une activité extrascolaire, une fois par enfant et pour l'année scolaire 2026-2027.

Que cette aide est versée sur présentation des justificatifs énumérés ci-dessous :

- Demande de formulaire d'aide (ci-joint).
- La présentation d'une facture d'inscription à une activité extrascolaire acquittée, datée et signée de l'organisme prestataire, d'une licence au nom de l'enfant...
- La signature d'une convention entre la commune de Verruyes et le demandeur (représentant légal de l'enfant) fixant les modalités d'application et de versement de l'aide. Un modèle de convention est annexé à la présente délibération.

POUR	15	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kévin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------



2026-088

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR UNE PRATIQUE EXTRASCOLAIRE

Entre :

La commune de Verruyes,
Représentée par Madame Cécilia ROCHEFORT, Maire,
Agissant en cette qualité en vertu de la délibération 2026-050 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2026.

D'une part,

Et :

M. et/ou Mme Nom :
Prénom.....
Pour l'enfant :
Date de naissance :
Adresse :
.....

Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire » d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique d'encouragement à la pratique sportive et culturelle, la municipalité de la commune de Verruyes, lors du conseil municipal du 30 septembre 2026, a adopté la création d'un dispositif d'aide financière aux particuliers, à la pratique extrascolaire des enfants de la commune de Verruyes.

Ainsi, la commune accorde une **aide annuelle de 20 euros TTC par enfant de la commune de Verruyes, et par année scolaire** afin de soutenir les inscriptions aux activités extrascolaires. L'attribution de cette aide est garantie par la présentation d'une facture acquittée, datée et signée par l'organisme prestataire accueillant l'enfant et par la signature d'un formulaire de demande d'aide, la présentation de pièces justificatives, et la signature de ladite convention entre la commune et le demandeur (représentant légal de l'enfant).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et les obligations de la commune de Verruyes et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une aide financière pour la pratique d'une activité extrascolaire d'un enfant Verruyquois **entre le 1^{er} septembre 2026 et le 30 juin 2027** et de fixer l'octroi de cette aide.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VERRUYES ET CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

La commune de Verruyes, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 4 de la convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière unique correspondant à 20 euros TTC par enfant de moins de 18 ans habitant la commune de Verruyes et par année scolaire.

ARTICLE 3 : CONDITION DE VERSEMENT DE L'AIDE

La commune de Verruyes verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 4 ci-après, sans limitation du nombre d'enfant de moins de 18 ans au sein du foyer.

Le bénéficiaire majeur doit être le représentant légal du mineur et ne peut pas être une personne morale.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE

Le bénéficiaire et l'enfant devront satisfaire aux obligations suivantes :

- Résider sur la commune de Verruyes.
- Compléter et signer le formulaire de demande, ainsi que les deux exemplaires originaux de la présente convention, signés et portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagné des pièces suivantes :
 - Le formulaire de demande d'aide financière, complété et signé,
 - 2 exemplaires originaux de ladite convention d'attribution d'aide financière pour la pratique d'une activité,
 - Le livret de famille du représentant légal où apparait la filiation,
 - Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
 - La copie d'une facture d'inscription à une activité extrascolaire acquittée, datée et signée de l'organisme prestataire,
 - Le relevé d'identité bancaire pour le versement de l'aide financière.

ARTICLE 5 : SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de l'aide octroyée est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal :

« L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution des clauses de la présente convention relèvera de droit de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Verruyes, le

Le Bénéficiaire
NOM/ Prénom.....
Mention manuscrite « lu et approuvé »

La commune de Verruyes
Madame Cécilia ROCHEFORT
Maire

Signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Verruyes en sa qualité de Responsable de traitement, pour la gestion des demandes d'aide financière pour les activités extrascolaires des enfants de la commune. La base légale de ce traitement est la relation contractuelle. Vos données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de la finalité du traitement, augmentée des éventuelles obligations légales. Elles sont hébergées en France, et ne sont destinées qu'aux agents habilités des services de la mairie.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement ainsi que, sous certaines conditions, obtenir la limitation au traitement de vos données et la portabilité de ces dernières. Vous pouvez exercer vos droits directement auprès de la commune de Verruyes par voie postale ou par mail à secretariat@verruyes.fr

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Cnil www.cnil.fr/plaintes.



2026-091

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR UNE ACTIVITÉ EXTRASCOLAIRE

MODE D'EMPLOI

Suite à la délibération n° 2026-050 adoptée lors du conseil municipal du 30 septembre 2026, la mairie met en place une aide aux particuliers pour participer au financement d'une activité extrascolaire, pour les enfants habitants la commune de Verruyes, une fois par enfant et par année scolaire à hauteur de 20 euros TTC.

Le dossier constitué pour cet aide, nécessite les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande ci-dessous dûment complété et signé,
- 2 exemplaires originaux de la convention d'attribution de l'aide financière pour une activité sportive.
- Le livret de famille du représentant légal ou fait apparaître la filiation.
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois.
- La présentation d'une facture d'inscription à une activité sportive acquittée, datée et signée de l'organisme prestataire.
- Le relevé d'identité bancaire pour le versement de l'aide financière,

BÉNÉFICIAIRE : PARTICULIER

M. et/ou Mme

Pour l'enfant :

Adresse :

Numéro de téléphone : / / / /

Adresse courriel :

NATURE DE L'ORGANISME PRESTATAIRE

Nom de l'organisme ou de l'association

Activité pratiquée :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR :

Je soussigné(e)

Certifie l'exactitude de tous les renseignements indiqués dans la présente demande.

Fait à Verruyes, le.....
Signature(s)

Le dépôt du dossier de subvention vaut accord du demandeur du règlement ci-joint.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Verruyes en sa qualité de Responsable de traitement, pour la gestion des demandes d'aide financière pour les activités extrascolaires des enfants de la commune. La base légale de ce traitement est la relation contractuelle. Vos données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de la finalité du traitement, augmentée des éventuelles obligations légales. Elles sont hébergées en France, et ne sont destinées qu'aux agents habilités des services de la mairie.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement ainsi que, sous certaines conditions, obtenir la limitation au traitement de vos données et la portabilité de ces dernières. Vous pouvez exercer vos droits directement auprès de la commune de Verruyes par voie postale ou par mail à secretariat@verruyes.fr

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Cnil www.cnil.fr/plaintes.

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Tiers :

.....

Montant de la subvention :

.....

Mandat :

.....

Questions diverses :

Délégations du Maire et des adjoints :

RESTAURANT SCOLAIRE :

De la vaisselle pour le restaurant scolaire à PROMOCASH : 335,88€.

Mise en place de film solaire à la cantine par TINT-PROTECH : 1 194,00€.

MAIRIE :

Une climatisation mobile pour le secrétariat à LECLERC : 389,90€

Mise en place de film solaire à la mairie par TINT-PROTECH : 1 142,40€

La reliure des registres d'état civil à l'ATELIER BENOIST : 972,00€

Achat de deux écrans d'ordinateur pour le secrétariat et la mise en place de pare-feu et antivirus par la société DUOTECH pour un total de : 2 688,00€

Remplacement des interrupteurs de la mairie par EURL BESSAGUET : 622,98€.

Une caméra de surveillance AU MALIN PECHEUR : 115,90€.

SALLE DU PRIEURÉ :

Un fourneau électrique pour la salle du Prieuré chez ERCO : 3 949,50€.

Une armoire réfrigérée pour la salle du Prieuré chez ERCO : 3 171,00€.

De la vaisselle pour la salle du Prieuré à PROMOCASH : 979,92€.

AUTRES BATIMENTS

La peinture des appartements 1 et 2 de la résidence du Prieuré par la SARL CHELFI PEINTURE : 3 329,59€.

Relamping de la boulangerie par EURL BESSAGUET : 442,62€

Entretiens des locaux communaux par la société SAS NET (remplacement de Marie-Aliette) pour le mois de juillet : 1 825,91€.

VOIRIE :

Une vitrine d'affichage municipal extérieur à MAVASA : 2 092,80€.

Des panneaux de signalisation et de circulation, ralentisseurs... à SIGNAUX GIROD : 2 530,50€ / 1218,26€ / 1 614, 96€

Le remplacement des pneus du tracteur par CHOUTEAU PNEUS : 1 191,12€.

PLAN D'EAU :

Deux Tivoli, deux comptoirs et un char à bras pour le plan d'eau : 4 248,05€.

Un bilan global de la saison touristique au plan d'eau est dressé. Les entrées ont été en augmentation mais la canicule a freiné les entrées en après-midi.

Les devis de remplacement du chauffage de la cantine sont présentés.

Un état des finances de la commune est également projeté.

Enfin, Madame le Maire conclut par une information sur les dépôts sauvages qui se multiplient dans les chemins ruraux et qui feront l'objet de poursuites systématiques.

Plus aucune question n'étant ouverte, la séance est clôturée à 22H43

Questions du public présent :

Le curage de fossés à Puyraillard est demandé.

L'idée de mettre en place une ordonnance verte (panier de produits bio) pour les femmes enceintes est évoquée.

La remise en état du chemin de randonnée des chardons est évoquée ainsi que le mauvais état de la passerelle au Moulin Neuf.

2026-094

Verruyes, le 30 septembre 2026,

Mme Anne-Marie PALOMBI
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AMP', enclosed within a simple, elongated, hand-drawn frame.

Mme Cécilia ROCHEFORT
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Rochefort', enclosed within a simple, elongated, hand-drawn frame.